



COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MARS 2022

Sur convocation individuelle écrite de Mme Michèle LECKLER, maire, en date du 28 février 2022, le conseil municipal s'est régulièrement réuni le 07 mars 2022 à 20h00 dans la salle du conseil municipal de Plobsheim de la mairie de Plobsheim sous la présidence de Mme Michèle LECKLER, maire.

Membres présents: BAPST Charles, BASTIAN Thomas, ECKERT Christian, ENGEL Norbert FISCHER, Christian, GUIONIE Christine, HEYER Jérôme, HORNECKER Sandrine, JAEGER Christiane, LAUFFENBURGER Evelyne, LECKLER Michèle, LIBS Sylvain, LORENTZ Jean-Marc, PFISTER Jean-Philippe, ROESSLER Sabine, SCHNEIDER Sophie, SCHWAB Véronique, SCHWENTZEL Martin, TEINTURIER Nicolas, VAUBOURG Elisabeth, WIEHLE Frédérique.

Membres excusés: BAPST André, BAPST Luc qui a donné procuration à SCHWENTZEL Martin, KRETZ Brigitte qui a donné procuration à JAEGER Christiane, CORNEA Lucia qui a donné procuration à WIEHLE Frédérique, GRUBER Martin qui a donné procuration à TEINTURIER Nicolas, WIMMER Gaëlle qui a donné procuration à VAUBOURG Elisabeth.

2022-015 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2022 ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la séance du 24 janvier 2022.

**Adopté par 21 voix pour et 5 voix contre
(MM. ENGEL Christian, TEINTURIER Nicolas,
GRUBER Martin, Mmes CORNEA Lucia,
WIEHLE Frédérique).**

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

VU les articles L.2541-6 et L.2541-7 du code général des collectivités territoriales portant sur la désignation d'un secrétaire de séance,

VU la réponse 35446 en date du 26 février 1996 de M. le Ministre de la Fonction Publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation portant sur l'application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales en Alsace-Moselle notamment en ce qui concerne la nomination d'un secrétaire de séance (Conseil d'Etat, 12 juin 1896, Marchand),

Le conseil municipal,

- ▶ **Désigne**, à l'unanimité, Mme Valérie SCHOCH, directrice générale des services, comme secrétaire de séance.

2022-016 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

Mme Michèle LECKLER, maire, rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est présenté au conseil municipal dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget. Ce rapport, prévu par l'article 2312-1 du code général des collectivités territoriales, donne lieu à un débat et a vocation à éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la commune.

Mme Sandrine HORNECKER, adjointe, explique que le DOB doit permettre au conseil municipal d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif et de dégager les priorités sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective. Les éléments financiers ont été présentés lors de la commission Finances, attractivité et grands projets du 22/02/2022.

Les orientations budgétaires proposées sont issues des simulations effectuées sur les équilibres budgétaires, corrélant le niveau de l'épargne disponible, l'évolution de la pression fiscale et l'évolution de la dette.

Le DOB n'engendre aucune décision, le maire reste entièrement libre des suites à réserver à la préparation du budget.

Une commission plénière se tiendra le **lundi 28/03/2022** et le vote du budget primitif est prévu le **lundi 04/04/2022**.

A) Contexte économique national

a/ Les prévisions sur la croissance et le déficit public :

La situation des finances publiques devrait s'améliorer en 2022, après deux années marquées par un budget de crise pour répondre aux conséquences de l'épidémie de Covid-19.

La croissance en 2022 devrait être toujours soutenue, avec une prévision de +4% (après un fort rebond de 6,25% en 2021), permettant au déficit public de diminuer à 5% du PIB en 2022 (contre -8% en 2021).

Sous l'effet de la reprise économique et de la baisse du déficit public, le taux d'endettement passerait à 113,5% du PIB en 2022, contre 115,3% en 2021.

b/ De nouvelles dépenses pour la croissance :

Le budget 2022 prolonge la mise en œuvre du "Plan de relance", avec notamment le renforcement de mesures pour l'emploi.

Il poursuit et accélère la transition écologique. Le dispositif de rénovation énergétique des logements, MaPrimRénov', est prolongé en 2022. Le soutien au secteur ferroviaire et au fret est maintenu. Le développement des énergies renouvelables est accompagné.

Le budget 2022 traduit le volet fiscal du plan en faveur des travailleurs indépendants (transmission d'entreprises facilitée, doublement du crédit d'impôt pour la formation des dirigeants des TPE...).

Plusieurs priorités gouvernementales à destination des jeunes sont également traduites : poursuite du développement du service national universel et du service civique ; prolongation jusqu'en juin 2022 des primes pour le recrutement d'un apprenti...

En matière de handicap, le mode de calcul de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) est modifié en 2022 pour soutenir les bénéficiaires vivant en couple aux revenus modestes.

Des amendements du gouvernement sont venus compléter le texte afin d'inscrire deux mesures annoncées le 12 juillet dernier par le Président de la République :

- le plan d'investissement pour bâtir la France de 2030, à hauteur de 34 milliards d'euros, dont 3,5 milliards d'euros de crédits dès 2022 ;
- la création d'un revenu d'engagement pour les jeunes, destiné aux jeunes de moins de 26 ans sans emploi ou formation. Plus de 500 millions d'euros ont été votés pour la mise en œuvre de ce nouveau revenu qui doit débuter le 1^{er} mars 2022. Ses bénéficiaires percevront une allocation allant jusqu'à 500 euros par mois, en contrepartie de 15 à 20 heures de formation ou d'accompagnement par semaine, sur une durée de 6 à 12 mois.

c/ Le bouclier tarifaire face à la hausse des prix de l'énergie :

Un "bouclier tarifaire" est mis en place pour contenir la forte hausse du prix du gaz et du prix de l'électricité. Le bouclier s'appliquera du 1^{er} février 2022 au 31 janvier 2023.

Ce bouclier est complété par la faculté pour le gouvernement de bloquer, exceptionnellement au cours de 2022, la hausse des tarifs réglementés de vente d'électricité à 4%. Il est prévu, à compter de la première évolution des tarifs réglementés en 2023, le rattrapage des pertes induites pour EDF sur 12 mois.

Le coût du bouclier est, à ce stade, prévu à 5,9 milliards d'euros.

Ce dispositif complète "l'indemnité inflation" de 100 euros pour les personnes gagnant moins de 2 000 euros.

d/ Les mesures pour les collectivités locales :

La loi prévoit une expérimentation de la recentralisation du financement du RSA pour les départements volontaires.

La péréquation régionale est réformée. Pour soutenir la relance de la construction de logements sociaux, l'État s'engage à garantir aux collectivités une compensation intégrale pendant dix ans de la perte de recettes liée à l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les nouvelles constructions.

La poursuite du déploiement de la réforme du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) qui représentera un montant de 6,5 Mds€ en 2022. Son automatiser généralisée en 2023 consiste à remplacer progressivement l'examen manuel des dossiers de demande de remboursement envoyés aux préfetures par un calcul automatique dans une nouvelle application dédiée sur la base des dépenses imputées sur un ensemble de comptes éligibles.

Au 1er janvier 2022, les collectivités qui le souhaitent peuvent anticiper l'application du référentiel M57. La ville de Plobsheim a été volontaire.

Le référentiel M57 offre aux collectivités locales le cadre budgétaire le plus souple et les principes comptables les plus récents. Le référentiel M57 a vocation à remplacer, au 1er janvier 2024, les instructions aujourd'hui appliquées par les collectivités locales. Les collectivités adoptant le référentiel M57 au 1er janvier 2022 font l'objet d'un accompagnement rapproché de la part des services de la DGFIP.

e/ La poursuite des baisses des impôts :

Les baisses d'impôts des particuliers et des entreprises, décidées avant la crise sanitaire, sont maintenues.

La taxe d'habitation des 20% des ménages les plus aisés est encore réduite, après une première étape en 2021. Ces ménages bénéficient en 2022 d'une exonération de 65% de leur taxe. La taxe d'habitation sur les résidences principales sera supprimée pour tous les contribuables en 2023.

Le taux normal de l'impôt sur les sociétés passe à 25% pour toutes les entreprises en 2022. Il s'agit de la dernière étape de la réforme engagée en 2018, dans le but d'améliorer leur compétitivité.

f/ Le soutien aux secteurs les plus touchés par la crise sanitaire :

Sur fonds de crise sanitaire persistante, la possibilité pour les entreprises éligibles de souscrire des prêts garantis par l'État (PGE) est prolongée jusqu'au 30 juin 2022.

Un fonds public de garantie des opérateurs de voyages et de séjours (FGOVS), doté de 15 millions d'euros, est mis en place. Le soutien public aux aéroports est renforcé de 150 millions d'euros, compte tenu de la forte diminution des recettes de la taxe d'aéroport.

g/ L'évolution des budgets des ministères et des effectifs publics :

Les moyens des ministères régaliens, des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur sont augmentés en 2022.

Les crédits du ministère de la défense sont en hausse. Le budget du ministère de l'intérieur augmente également pour mettre en œuvre les mesures annoncées à l'issue du "Beauvau de la sécurité". En outre, comme en 2021, aucune suppression

d'emplois n'interviendra dans le réseau territorial des préfectures et sous-préfectures. Le budget de la justice progresse, pour la deuxième année consécutive, de 8%.

L'éducation nationale, premier poste du budget de l'État, bénéficie en 2022 d'une rallonge de 1,7 milliard d'euros, notamment pour financer les revalorisations salariales des enseignants. L'investissement dans la recherche est accentué (+760 millions d'euros).

Les effectifs des emplois publics de l'État et de ses opérateurs restent à un niveau quasi-stable depuis 2017.

Dans un contexte budgétaire mouvant, lié à un environnement incertain en raison de la crise sanitaire persistante, une dynamique de la fiscalité et des recettes des services en recul, une évolution contrainte des dotations de l'État depuis 2012, il sera proposé, dans le cadre du budget primitif 2022, de poursuivre les efforts de limitation des dépenses de fonctionnement, de faire perdurer le **développement équilibré de Plobsheim**, de préserver une bonne santé financière de la commune tout en maintenant en bon état et aux normes les biens communaux actuels et proposer à moyen terme de nouveaux équipements pour répondre aux besoins des administrés.

B) Les principales tendances des finances de la commune en 2021

La maîtrise du budget annoncée lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2021 a été respectée, alors que le budget primitif 2021 prévoyait :

- des dépenses de fonctionnement à hauteur de 3,6 M€, les réalisations se sont élevées à près de 3 M€, soit un taux de consommation des crédits de 83%,
- des dépenses d'investissement à hauteur de 4,1 M€, les réalisations se sont élevées à 1,2 M€, soit un taux de réalisation de 29%.

Sous réserve de l'adéquation finale entre les écritures comptables de la commune et du comptable public, l'année 2021 permettrait de dégager un excédent de fonctionnement de 1,1 M€ et d'investissement de 2,0 M€.

Cela démontre une fois de plus la grande rigueur de la commune dans la gestion de ses finances.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

a/ Charges réelles de fonctionnement

Une augmentation des charges réelles de fonctionnement en 2021 de **176K€** est constatée, **soit +7,5%**, par rapport à 2020, mais également une diminution de **342k€, soit -11,9%** par rapport aux prévisions BP 2021.

Les dépenses de fonctionnement ont donc été largement maîtrisées dans le respect du budget alloué par le conseil municipal.

en k€	2020	BP 2021	2021	Taux évolution 2021/BP21	Taux évolution 2021/2020
Dépenses Réelles de fonctionnement	2 352	2 870	2 528	-11,9%	7,5%
Charges à caractère général (CCG)	707	1 322	1 114	-15,8%	57,6%
Charges de personnel	835	991	927	-6,5%	11,0%
Atténuation de produits	309	352	342	-2,7%	10,8%
Autres charges de gestion courante	426	135	106	-21,6%	-75,2%
Intérêts de la dette	43	42	39	-8,2%	-9,3%
Charges exceptionnelles	33	28	2	-94,6%	-95,4%

Les principaux éléments qui viennent expliquer cette variation par rapport à 2020 sont :

- **Augmentation de 407 k€, soit 57,6%/2020 pour les charges à caractère général :**
 - Fluides (eau+assainissement+énergie+carburants) : -5k€, soit -2,5%. Ils représentent 18% des dépenses à caractère général en 2021 contre 29% en 2020, 25,5% en 2019.
Les dépenses liées aux consommations d'eau et de gaz restent stables, les dépenses liées à la consommation d'électricité ont diminué de 5k€ par rapport à 2020.
La commune continue de suivre une démarche proactive de réduction des consommations et de sensibilisation des utilisateurs des équipements communaux (services, associations, enseignants, etc...), de réglage des installations et le passage en LED + baisse de l'intensité de l'éclairage public.
 - Maintenance et entretien des équipements : +36k€, soit +13%. Ils représentent 27,9% des dépenses à caractère général en 2021, contre 38,9% en 2020 :
 - Achats de petits équipements + 35,5k€ : d'importants travaux de réfection ont été effectués, dans les logements communaux locatifs (9k€), à la bibliothèque (4,3k€), au service technique (2k€) ainsi que des travaux de peinture et l'installation d'un office dans la salle du conseil municipal (4k€).
 - Des achats ont également été effectués pour réaliser une dalle pour accueillir les conteneurs de tri au complexe sportif (3k€), installer des LED dans les ERP (6k€) et rénover l'éclairage public (30k€).
 - Entretien et réparation terrains : +32,7k€ : vivaces (6k€), entretien du terrain de foot (9k€), nouveau marché d'entretien des espaces verts (+10k€).
 - Nettoyage des locaux (ajout du groupe scolaire et remplacement de personnel) : +25k€.
 - Entretien et réparation bâtiments : +15k€ : toiture 4 rue du Moulin (9k€), travaux d'étanchéité à la sacristie de l'église catholique (7,8k€), douches au complexe sportif (6,5k€)
 - Résiliation de la location du bâtiment modulaire à la maternelle du Moulin : -9,5k€
 - Réparation autres biens mobiliers : -8k€

- Paiement des DSP : 269,5k€. Cette dépense figurait au chapitre 65 dans les précédents budgets.

La hausse des charges à caractère général est principalement due au transfert du paiement des DSP auparavant effectué au chapitre 65. Pour autant, l'utilisation d'outils de gestion tels que les indicateurs de suivi de consommation, l'optimisation des commandes publiques grâce aux marchés publics et groupements de commandes ainsi que les actions de mutualisation des moyens ont permis de maîtriser ces charges qui représentent le 1^{er} poste des dépenses de fonctionnement de la commune, soit 44% des dépenses réelles de fonctionnement.

L'objectif pour 2022 est de continuer à maîtriser les charges à caractère général en optimisant les besoins de la collectivité et en rationalisant l'ensemble des charges d'activités.

- **Augmentation de 92k€, soit 11% des charges de personnel :**

Globalement, avec un taux d'exécution des dépenses de personnel atteignant 93% la commune a maîtrisé ses dépenses de personnel par rapport au budget 2021 alloué. Avec 36,7 % des charges de fonctionnement, idem qu'en 2020, la masse salariale représente le 2^{ème} poste de dépenses de fonctionnement de la commune, et fait l'objet d'un suivi permanent.

Dans l'estimation des dépenses de personnel, il est nécessaire de prendre en compte les atténuations de charges, imputées en recettes de fonctionnement. Celles-ci correspondent aux différents remboursements dont bénéficie la commune en ce qui concerne le personnel communal (remboursement des indemnités journalières, des interventions de déneigement faites pour le compte de l'Eurométropole, etc...). Le montant pour 2021 est de 83k€, pour 2020 de 70k€.

L'objectif pour 2022 reste toujours de mieux répondre aux attentes des usagers et citoyens en matière de qualité et d'accès au service public, de garantir aux agents un environnement professionnel de qualité, de permettre au maire et aux adjoints de se désengager de tâches opérationnelles dévolus aux agents et de relever le défi de la nécessaire maîtrise des coûts.

Les dépenses de personnel 2022 sont estimées à 1 027k€, +36k€/BP 2021, +3,6% (contre 4% en 2020). Cette augmentation s'explique par la hausse des cotisations, par le recrutement d'un responsable des ressources humaines, mais aussi par le recours à du personnel extérieur tel qu'un archiviste ou un psychologue.

- **Augmentation de 33k€, soit +10,8% des atténuations de produits**

- Le montant de la pénalité au titre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) est de 102k€, soit +35,5k€/2020. La commune étant carencée, une majoration de 50% est appliquée sur le montant de la pénalité à verser. Le dernier comptage, qui porte sur les réalisations au 1^{er} janvier 2021, fait état de 150 logements réalisés et d'un déficit de 317 logements sociaux.
- La contribution au titre du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est de 5,3k€, soit -1,2k€ par rapport à 2020. Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Sont contributeurs au FPIC : les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le

potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

Pour 2022, le montant du prélèvement SRU restera identique à 2021, à savoir 102k€ et le FPIC à 6k€.

- **Diminution de 320k€, soit -75,2%, des autres charges de gestion :**
 - DSP : la charge est imputée au chapitre 011
 - CCAS : -1k€
 - Indemnités + cotisations sociales élus + formations : -2k€
- **Diminution des charges d'intérêts de 4k€**
- **Diminution de 31k€, soit -95,4% des charges exceptionnelles**
 - Mis à part la réparation du sinistre d'un lampadaire coin des Lièvres (1k€), aucun incident n'a été déclaré cette année.

Ces chiffres démontrent une très bonne maîtrise des charges et une vigilance particulière demandée et respectée par l'ensemble des élus et des agents de la commune, malgré un contexte toujours très particulier.

b/ Recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement 2021 représentent 3,5M€, elles sont inférieures à 2020 de **326k€, soit -8,6%**, mais supérieures de **588k€, soit +20,3%** par rapport au budget 2021.

en k€	2020	BP 2021	2021	Taux évolution 2021/BP21	Taux évolution 2021/2020
Recettes Réelles de fonctionnement	3 811	2 897	3 485	20,3%	-8,6%
Atténuation de charges	26	20	32	58,5%	20,3%
Produits des services, du domaine, ...	112	106	149	41,2%	33,5%
Impôts et Taxes	2 154	2 173	2 223	2,3%	3,2%
Dotations, subv	570	498	516	3,5%	-9,5%
Autres pdts de gestion courante	116	95	88	-7,7%	-24,1%
Produits exceptionnels	833	4	477	ns	-42,7%

- Le produit de la taxe d'habitation et la taxe foncière représente **61,1% des recettes réelles en 2021, contre 64,2% en 2020**. Il est passé de 1 912k€ en 2020 à 1 836k€ en 2021, soit -76k€. Bien que les recettes communales soient toujours très dépendantes des impôts locaux, la commune a acté en 2021 de ne pas augmenter la fiscalité locale pour permettre de limiter les charges imposées aux administrés.
- Les dotations et subventions représentent 516k€, **soit près de 15 % des recettes réelles 2021, identiques à 2020**.

- Les produits des services du domaine (concessions cimetièrre, locations salles, droits de chasse, remboursement des charges locatives, etc...) **augmentent de 37k€**, grâce aux locations des antennes relais (+15k€), aux souscriptions de concessions cimetièrre (+10k€), au remboursement des frais de déneigement et de frais divers (+11k€) et à la vente de bois (+1k€).
- Les autres produits de gestion courante (revenus des immeubles principalement) représentent **88k€**, soit 2,6% des recettes réelles 2021, légèrement inférieurs à 2020 (3%) suite à des vacances locatives.
- Les produits exceptionnels concernent la vente de l'immeuble De Gail pour 450k€, des pénalités perçues pour 10k€, et de régularisations pour 17k€.

La commune est placée de la manière suivante par rapport aux 33 communes de l'Eurométropole de Strasbourg :

Pour les taux :

- 25^{ème} pour la taxe foncière sur propriété bâtie
- 26^{ème} pour la taxe foncière sur propriété non bâtie

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales se traduit pour les communes par une perte de ressources. Cette perte est compensée à partir de 2021 par le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Pour les bases :

- 2^{ème} pour la taxe foncière sur propriété bâtie
- 19^{ème} pour la taxe foncière sur propriété non bâtie

Le potentiel financier de la commune de Plobsheim, à savoir le produit obtenu en multipliant les bases d'imposition des taxes directes locales par les taux d'imposition moyens correspondants majoré de la dotation forfaitaire est de **918 €/habitant en 2021 contre 915 €/habitant en 2020 et 897 €/habitant en 2019**. Il s'agit du potentiel financier le plus faible de l'EMS.

En 2021, les communes voisines varient entre 1091 €/habitant à 1539 €/habitant, soit des recettes supplémentaires annuelles entre 784,5 k€ et 2 816 k€.

La situation de la commune n'a pas connu d'évolution financière majeure. Plobsheim est toujours moins riche que les communes voisines, et il faut toujours veiller avec le même soin à chaque euro dépensé.

Malgré les contraintes budgétaires, les investissements récurrents à réaliser, le maintien des services offerts à nos administrés, la commune proposera en 2022 de ne pas majorer les taux des 2 taxes locales pour contribuer au maintien du pouvoir d'achat de ses concitoyens.

Après une année de quasi-stagnation, la revalorisation annuelle des bases locatives fixée par l'Etat serait d'au minimum de 3% en 2022. Cette revalorisation concernera la base de calcul de la taxe foncière, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères mais aussi de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

La taxe d'habitation est en passe d'être totalement supprimée pour les résidences principales. Depuis 2020, 80% des foyers sont déjà totalement exonérés. Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement a été de 30 % en 2021, et sera portée à 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale. A titre transitoire et jusqu'à sa disparition en 2023, le produit de la taxe

d'habitation sur la résidence principale acquitté par les 20% de foyers restants est affecté au budget de l'Etat. En compensation de cette suppression, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) a été intégralement transférée aux communes.

La commune bénéficie encore de marges de manœuvre et de leviers qui peuvent être actionnés toujours dans le but de concilier la vision de développement de la commune avec ses impératifs de gestion.

Ainsi, la réflexion sur le patrimoine communal, la demande systématique de subventions, la mise en place d'une taxe sur la publicité extérieure, l'encouragement à la construction de nouveaux logements et l'implantation de nouvelles entreprises, permettrait d'élargir l'assiette de calcul de l'impôt tout en sécurisant les rentrées fiscales, et la recherche constante de nouvelles sources d'économie, sont autant d'axes à explorer et mettre en œuvre pour les grands projets futurs.

c/ Capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement ou l'épargne brute correspond à l'ensemble des ressources générées par les opérations de gestion de la commune. Elle mesure la capacité de la commune à financer sur ses propres ressources les investissements ou les remboursements d'emprunts.

en k€	2020	2021
Constitution autofinancement		
Recettes de gestion (hors except)	2 978	3 008
Dépenses de gestion (hors except)	-2 277	-2 488
Epargne de gestion	701	520
Intérêts de la dette (66111)	- 43	-39
Epargne Brute	658	481

L'épargne brute 2021 a diminué. Malgré la baisse des recettes et l'augmentation des dépenses, la commune a dégagé un autofinancement de 481k€, contre 658k€ en 2020, soit -177k€.

L'excédent de fonctionnement diminue de 114€/habitant en 2021, principalement lié à une augmentation des dépenses de fonctionnement de + 33€/habitant (+6,28%) et une baisse des recettes de 82€/habitant (- 10%).

	2020	2021
Recettes fonctionnement par habitant	850	768
Dépenses fonctionnement par habitant	525	558
Solde fonctionnement par habitant	325	211

Nombre d'habitants en 2021 : 4 535 - en 2020 : 4 482 - en 2019 : 4 475 - en 2018 : 4 388

SECTION D'INVESTISSEMENT

a/ Dépenses réelles d'investissement

Le taux de réalisation en 2021 des investissements est de l'ordre de 24,7 % contre 47,6% en 2020.

en k€	2020	2021
Dépenses Réelles d'investissement (sans le chap 16)	2 890	903
<i>Crédits inscrits (BP+DM+RAR N-1)</i>	6 067	3 653
<i>Taux de réalisation</i>	47,6%	24,7%

Les principaux investissements réalisés en 2021 sont les suivants :

- Groupe scolaire : solde travaux (567k€), mobilier (73,6k€), classe mobile (27,6k€), jardinière (1,6k€)
- Ateliers municipaux : création d'un bureau (33,6k€), rénovation de la toiture (7,2k€)
- Aire de jeux : Parc de Gail (32,3k€), Crèche (15k€)
- Rénovation de l'éclairage public rue de l'Eglise : 26k€
- Moulin : Achat du bâtiment modulaire (22,3k€), classe mobile (6k€), bancs cours (3k€)
- Réhabilitation de la bibliothèque : mobilier (11,6k€), informatique (6,8k€), boîte à livres (2,5k€)
- Défibrillateurs : 10,5k€
- Décoration de Noël : 8,4k€
- Mairie : matériel téléphonique (5k€), matériel informatique (2,5k€)
- Outillages divers : 6,7k€
- Subvention vélo + Energie renouvelable + zinguerie Chapelle : 6k€
- Panneaux d'affichage et routier : 5k€
- Installation d'un adoucisseur au club house de foot : 4,3k€
- Mission AMO CPE et parution légale : 3,8k€
- Réfection rue des Champs : 3,5k€
- Electroménager : 2,4k€

b/ Recettes réelles d'investissement

Les recettes d'investissement 2021 d'un montant 3,2 M€ sont constituées pour 68,54 % par l'excédent de fonctionnement, pour 16,20 % de dotations, principalement le fonds de compensation de la TVA, par des subventions versées par les partenaires institutionnels pour 1,30 %, les cessions pour 14%.

en k€		2020	BP 2021	2021
Recettes Réelles d'investissement		4 508	4 006	2 785
dont	Subventions	268	453	42
	Dotations (FCTVA,Taxe aménagement)	381	430	522
	Excédents de fonctionnement capitalisés, report N-1 et virement de section à section	1 359	2 673	2 210
	Cessions		450	
	Emprunts	2 500		11

Les subventions perçues en 2021 pour 42k€ concernent :

- Climaxion : chauffage bois au groupe scolaire : 23,8k€
- DETR 2021 : Aire de jeux – avance : 1,5k€
- DETR 2021 : Eclairage public – avance : 5k€
- Caf : Aire de jeux : 10k€
- Participation de l'EMS à l'achat d'un véhicule de nettoyage : 1k€

Les subventions à percevoir fin 2021, d'un montant de 430k€, sont réparties comme suit :

Organisme - Objet	Reste à percevoir
DETR 2018 – Groupe scolaire	81 250 €
DETR 2019 – Groupe scolaire	252 410 €
Climaxion – Groupe scolaire	48 000 €
DETR 2020 – Hangar aux ateliers municipaux	21 910 €
DETR 2020 – Eclairage public	9 320 €
DETR 2021 – Eclairage public	8 000 €
DETR 2021 – Cœur de ville	5 343 €
DETR 2021 – Aire de jeux Parc de Gail	3 443 €

e/ La dette

En k€	2020	2021
En-cours de la dette		
En-cours de la dette	3 039	3 062
Annuité de la dette (capital + intérêts)	282	308
Dont emprunts réalisés	2 500	

La dette de 3 062k€ est constituée de 3 emprunts :

- 321 k€ au taux fixe de 4,15% pour financer le complexe sportif du Langensand. Arrive à échéance en 2024 (durée 15 ans / souscrit le 18/12/2009)

- 316 k€ au taux fixe de 2,85% pour financer l'acquisition de parcelles (48,62ares) situées derrière la salle des fêtes. Arrive à échéance en 2024 (durée 10 ans / souscrit le 1^{er} mars 2014)

- 2 425 k€ au taux indexé sur le taux de rémunération des livrets A de 1,01 % pour financer les travaux de construction du groupe scolaire. Arrive à échéance à 2045 (durée 25 ans / souscrit le 09/09/2019), débloqué le 10 février 2020.

L'annuité 2021 est de 308 k€, décomposé en capital pour 269 k€ et intérêts de 38,5 k€.

L'annuité prévisionnelle 2022 est de 316 k€, décomposé en capital pour 276k€ et intérêts de 40 k€.

	2020	2021
Encours de dette/habitant (en €)	678	675
Capacité de désendettement (encours/Epargne brute)	4,62	6,37
Taux d'endettement (Annuité / recettes réelles de fonctionnement)	7,4%	8,8%

En 2021, l'endettement de la commune par habitant représente 675€ contre 678€ en 2020.

La moyenne de l'endettement des communes de l'EMS est au 01/01/2021 de 549 €/habitant, la commune est la 23^{ème} commune la moins endettée des 33 communes de l'EMS.

Le taux d'endettement exprimé en % calculé en divisant l'annuité des emprunts par les recettes réelles de fonctionnement est de 8,8 % en 2021 contre 7,4 % en 2020.

3/ Les perspectives 2022

Le budget 2022 sera guidé par les éléments clés suivants dans un contexte économique toujours incertain :

- la poursuite de la maîtrise de la section de fonctionnement, l'objectif étant de concilier autant que faire se peut l'atonie de l'évolution des recettes avec le nécessaire contrôle de l'évolution des dépenses, tout en tenant compte des hausses de charges imposées,
- un cadrage budgétaire rigoureux et la recherche de sobriété indispensable pour préserver l'autofinancement de la commune et sa capacité à investir,
- la volonté politique de ne pas augmenter les taux de la fiscalité directe locale pour permettre ainsi de limiter les charges imposées aux particuliers en cette période de crise sanitaire et économique,

- la poursuite de recherche de financements extérieurs et de solutions innovantes pour optimiser les ressources de la commune,
- la reconduction des actions existantes,
- le maintien d'une politique d'investissement ambitieuse mais raisonnée,
- l'analyse de l'étude de la réhabilitation du Château des Zorn, projet visant à développer et adapter le bâtiment historique, préserver, développer et mettre en valeur l'environnement du territoire mais également la modernisation et l'amélioration durable du patrimoine existant,
- la priorisation des actions et par conséquent des choix à faire, la prise en compte de l'évolution des services à rendre à la population, la garantie aux agents d'un environnement professionnel équitable et de qualité, le respect des obligations légales et l'adaptation des ressources humaines en conséquence,
- l'amélioration de la communication interne et externe pour valoriser les actions communales.

Ainsi, l'élaboration et l'exécution du budget se base sur la responsabilisation des élus, des agents ainsi qu'un pilotage toujours aussi rigoureux. Le respect des procédures d'achat, la négociation systématique avec les fournisseurs, la vérification des crédits disponibles avant tout engagement, une gestion éco-responsable des bâtiments et services jouent un rôle essentiel pour poursuivre la démarche de performance financière et la maîtrise des dépenses de fonctionnement alors même qu'elles tendent à progresser naturellement, mais également sur le suivi permanent des recettes.

Les investissements prévisionnels 2022 pour un montant de 3 567 k€, dont 2 219 k€ de report 2021 seront dédiés à :

Bâtiments publics	2 959
• Projet Château	2 383
• PMR Salle fêtes	221
• PMR Bibliothèque	130
• Réaménagement des ateliers	100
• Solde Groupe scolaire	80
• Reprise crépis extérieur Eglise catholique	18
• PMR Langensand et CAP	15
• Mission AMO CPE	12
Sécurité	114
• Vidéosurveillance	71
• Pass à carte salle des fêtes	15
• Mise aux normes armoires électrique	12
• Protection incendie groupe scolaire et sdf	9
• Matériel suite visite ergonomie	5
• Radar pédagogique	2
Equipement	212
• Remise en état du terrain de foot	120
• Jeux verger participatif	23
• Agrès complexe sportif	15
• Four vapeur SdF	10
• Sono pour la salle du conseil	10
• Matériel informatique	10
• Outillages service technique	15
• Divers	9

Transition écologique	85
• Véhicule électrique	45
• Lampe stade synthétique LED	40
Aménagements paysagers	80
• Aménagement place Lorentz	45
• Aménagement virage Kapp	15
• Décoration Village	20
Eclairage public	37
Voirie	25
Ecole / Crèche / Périscolaire	17
Subvention équipement	18
Terrain	10
Cimetière	10

L'autofinancement moyen prévisionnel de l'année permettra de financer les investissements courants.

La Ville de Plobsheim adoptera à nouveau un budget résolument volontariste face à la crise grâce aux marges de manœuvre dégagées par sa bonne gestion. Ainsi, elle compte poursuivre sa politique d'investissement régulière et équilibrée qui permettra de maintenir un volume d'équipements optimum pour les Plobsheimois.

En cette période troublée, où l'incertitude sanitaire fait écho à l'incertitude entourant les finances publiques locales, la Ville de Plobsheim se veut résolument optimiste en contribuant à la relance économique et notamment à l'activité du territoire par ses investissements.

En 2022, l'enjeu de la commune de Plobsheim reste de préserver l'essentiel de ses politiques de proximité menées en faveur des Plobsheimois, des agents et des associations, de garantir des services de qualité aux habitants et un cadre de vie agréable pour tous, de maintenir une capacité d'autofinancement suffisante pour permettre une politique d'investissement dynamique, nécessaire au développement et à l'attractivité de Plobsheim et ce sans augmentation des taux d'imposition.

L'élaboration d'un plan pluriannuel d'investissement pour 2023, va permettre d'alimenter un nouvel outil de pilotage budgétaire et financier. Par nature évolutif, il sera actualisé et ajusté selon l'évolution de l'environnement économique, technique et juridique.

En parallèle de ces « projets programmés », il s'agira d'inscrire les financements qui leurs seront attribués et de mesurer la faisabilité des actions souhaitées au regard des capacités financières et budgétaires réelles.

Le conseil municipal, après avoir débattu, prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2022.

2022-017 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : INSTALLATION D'UN STAND DE CONFISERIE

A) Convention d'occupation du domaine public

Dans le cadre du développement des activités et de l'attractivité de la commune, un stand de vente de confiseries et boissons pourrait être installé dans la cour du Château des Zorn pour la période du 1^{er} mai au 31 décembre 2022.

Un projet de convention de mise à disposition d'un chalet sur le domaine public a été joint au rapport de synthèse.

Le conseil municipal,

Après délibération,

- ▶ **Autorise le maire à signer la convention de mise à disposition d'un chalet, sur le domaine public, pour l'installation d'un stand de confiserie dans la cour du Château des Zorn, 16 rue du Gal Leclerc.**

Adopté à l'unanimité.

B) Tarifs communaux

Pour permettre la facturation de la mise à disposition d'un chalet sur le domaine public en vue de la vente de confiseries, de nouveaux tarifs doivent être créés. Ces tarifs compléteront la délibération 2021-0107 du 15/11/2021.

Le conseil municipal,

Après délibération,

- ▶ **Décide** de rajouter les tarifs communaux suivants :
 - Forfait location chalet - occupation du domaine public :
3 jours / semaine : 400 € / mois
 - Forfait location chalet – occupation du domaine public :
journée supplémentaire : 50 €/journée

Adopté à l'unanimité.

2022-18 SUBVENTIONS

A) Subvention Vélo

Dans le cadre de sa politique de développement durable, de santé publique et d'amélioration de la qualité de l'air, la commune souhaite encourager la pratique du vélo en complément ou remplacement de l'usage des véhicules thermiques.

Par délibération en date du 12 juillet 2021, la commission Finances, attractivité et grands projets avait proposé une aide à l'acquisition d'un vélo de ville, de route, d'un VTT ou d'un vélo à assistance électrique conforme à la norme européenne EN 15194 (achat effectué jusqu'au 31.12.2021).

La limite des 50 subventions à attribuer n'est pas encore atteinte.

Le conseil municipal,

Après délibération,

- ▶ Décide de prolonger l'attribution d'une subvention de 100,00 €, dans la limite de 50 subventions au total, pour les demandes réputées complètes pour l'achat d'un vélo à assistance électrique ou non, la subvention ne pouvant pas dépasser 25 % du montant de l'achat, et de fixer les conditions d'éligibilité suivantes :
 - une demande par foyer de la commune pour l'achat d'un vélo dont la dimension est égale ou supérieure à 26 pouces (taille M),
 - l'achat doit être effectué auprès d'un vélociste (vendeur équipé d'un atelier d'entretien et de réparation) basé dans le Bas-Rhin, sur présentation d'une facture acquittée,
 - le vélo à assistance électrique doit être conforme à la norme européenne EN 15194.

Adopté à l'unanimité.

B) Subvention à la Société des arboriculteurs de Plobsheim

L'un des objectifs de la commune est de garantir aux Plobsheimois un environnement de qualité. Dans cet esprit, un nouvel espace « le verger du bunker » a été créé : des fruitiers d'espèces variés ont été plantés ainsi que des petits fruits (framboisiers, groseillers etc.).

L'association des arboriculteurs a largement participé à la réalisation de ce verger, notamment lors de la plantation des arbres en 2021, et continue d'accompagner le collectif de riverains créé pour l'aménagement et l'entretien du site : conseils, encadrement, cours de taille, plantations, réalisation d'étiquettes avec les enfants etc. Cette demande de subvention a été initiée par des membres du conseil municipal en vue de remercier l'association.

Le conseil municipal,

Après délibération,

- ▶ **Décide** d'octroyer une subvention d'un montant de 300 € à la société des arboriculteurs.

Adopté à l'unanimité.

2022-019 FUSION DES CONSISTOIRES DE STRASBOURG, DE SAINTE-MARIE-AUX-MINES ET DE BISCHWILLER DE L'ÉGLISE PROTESTANTE REFORMEE D'ALSACE ET DE LORRAINE (EPRAL)

Le conseil synodal a constaté l'écart grandissant entre les réalités de certaines communautés et l'organisation administrative de l'Eglise protestante réformée d'Alsace et de Lorraine.

Dans ce cadre, le conseil synodal a souhaité une réorganisation afin de mieux adapter sa structure aux réalités de terrain et recentrer son énergie sur des enjeux plus

fondamentaux.

Cette réorganisation consiste en la fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-Aux-Mines et de Bischwiller.

Le synode de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL) a approuvé par délibération du 25 octobre 2021 la fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller. Cette fusion a préalablement été approuvée par chacune des assemblées des trois consistoires concernés. Le nouveau consistoire, issu de cette fusion, prendrait le nom de « consistoire de Strasbourg ».

En application de l'article L. 2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à chacun des trois consistoires doit être recueilli, préalablement à la modification de l'ordonnance du 26 octobre 1899 relative à la fixation des circonscriptions des consistoires protestants.

Le conseil municipal

Après délibération,

- ▶ **Décide** d'émettre un avis favorable à la fusion des consistoires de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine de Strasbourg, de Bischwiller et de Sainte-Marie-aux-Mines.

Adopté à l'unanimité.

2022-020 SITE BILINGUE – FRAIS DE FONCTIONNEMENT CONVENTIONS AVEC LES COMMUNES D'ESCHAU ET FEGERSHEIM

Pour permettre aux communes d'Eschau, Fegersheim et Plobsheim de facturer les frais de fonctionnement des classes bilingues des élèves scolarisés dans une autre commune que la commune du domicile, les conventions fixant les modalités de versement des contributions financières doivent être renouvelées.

A) Convention site bilingue – Plobsheim / Eschau

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la contribution financière de la commune d'Eschau aux frais de fonctionnement du site bilingue situé sur la commune de Plobsheim pour les élèves domiciliés à Eschau et scolarisés en classe maternelle et élémentaire bilingue à Plobsheim.

Le projet de convention a été joint en annexe au rapport de synthèse.

Le conseil municipal,

Après délibération,

- ▶ **Autorise** le maire à signer la convention fixant les modalités de la contribution financière de la commune d'Eschau aux frais de fonctionnement du site bilingue situé sur la commune de Plobsheim pour les élèves domiciliés à Eschau et scolarisés en classe maternelle et élémentaire bilingue à Plobsheim.

Adopté à l'unanimité.

B) Convention site bilingue – Eschau / Plobsheim

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la contribution financière de la commune de Plobsheim aux frais de fonctionnement du site bilingue situé sur la commune d'Eschau pour les élèves domiciliés à Plobsheim et scolarisés en classe maternelle et élémentaire bilingue à Eschau.

Le projet de convention a été joint en annexe au rapport de synthèse.

Le conseil municipal,

Après délibération,

- ▶ **Autorise** le maire à signer la convention fixant les modalités de la contribution financière de la commune de Plobsheim aux frais de fonctionnement du site bilingue situé sur la commune d'Eschau pour les élèves domiciliés à Plobsheim et scolarisés en classe maternelle et élémentaire bilingue à Eschau.

Adopté à l'unanimité.

C) Convention site bilingue – Plobsheim / Fegersheim

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la contribution financière de la commune de Fegersheim aux frais de fonctionnement du site bilingue situé sur la commune de Plobsheim pour les élèves domiciliés à Fegersheim et scolarisés en classe maternelle et élémentaire bilingue à Plobsheim.

Le projet de convention a été joint en annexe au rapport de synthèse.

Le conseil municipal,

Après délibération,

- ▶ **Autorise** le maire à signer la convention fixant les modalités de la contribution financière de la commune de Fegersheim aux frais de fonctionnement du site bilingue situé sur la commune de Plobsheim pour les élèves domiciliés à Fegersheim et scolarisés en classe maternelle et élémentaire bilingue à Plobsheim.

Adopté à l'unanimité.

2022-021 SECURITE PUBLIQUE - VIDEOSURVEILLANCE

Développant une politique de prévention en faveur de la sûreté des personnes et des biens, la commune a décidé de procéder au déploiement de caméras de vidéoprotection pour protéger 7 secteurs de la commune de Plobsheim.

Le conseil municipal,

Après délibération,

- ▶ **Approuve** le déploiement de caméras de vidéoprotection pour protéger 7 secteurs de la commune,

- ▶ **Approuve** le budget prévisionnel total de l'opération qui s'élève à 58 750,00 €HT, soit 70 500,00 €TTC et précise que cette opération est imputée en section d'investissement, au compte 2188 « Autres immobilisations corporelles,
- ▶ **Approuve** le plan de financement suivant :

DÉPENSES	Montant € HT	%	RESSOURCES	Montant € HT	%
Vidéosurveillance Fourniture et installation d'un système de vidéoprotection	58 750,00	100 %	AIDES PUBLIQUES :		
			Région Grand Est	20 000,00	34 %
			FIPD	5 875,00	10 %
			SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES	25 875,00€	44 %
			AUTOFINANCEMENT		
			Fonds propres	32 875,00	56 %
			SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT	32 875,00€	56 %
TOTAL DÉPENSES	58 750,00 €	100 %	TOTAL RESSOURCES	58 750,00€	100 %

- ▶ **Charge** le maire, ou son représentant, de solliciter l'attribution de toutes les subventions auxquelles la commune peut prétendre pour ce projet, notamment auprès de la Région Grand Est et du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD),
- ▶ **Autorise** le maire, ou son représentant, à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Adopté à l'unanimité.

2022-022 DROIT DE PREFERENCE - PARCELLE BOISEE

La parcelle cadastrée section 19 parcelle n° 140 d'une surface de 4,59 ares fait l'objet d'une vente par Mme SAGER Lydie et M. ISHIBIKI Masashi, Mme SIGWALT Béatrice, Mme SIGWALT Gabrielle et Mme SAGER Doris, au profit de M. Sébastien HISS. Le prix de la parcelle est fixé à 92 euros.

S'agissant de la vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts, conformément aux dispositions de l'article L.331-24 du Code forestier, la commune est titulaire du droit de préférence.

Le conseil municipal

VU l'article L.331-24 du Code forestier,

VU la déclaration d'intention d'aliéner réceptionnée le 03 février 2022, adressée par maître Philippe POLIFKE, notaire à BARR, en vue de la cession moyennant le prix de 92 €, d'une propriété sise à Plobsheim, cadastrée section 19, parcelle n° 140, d'une superficie totale de 4 a 59 ca appartenant à Mme SAGER Lydie et M. ISHIBIKI Masashi, Mme SIGWALT Béatrice, Mme SIGWALT Gabrielle et Mme Doris SAGER, au profit de M. Sébastien HISS,

Considérant que la commune souhaite étendre son patrimoine en vue de la sauvegarde et la mise en valeur des espaces naturels,

Après délibération,

- ▶ **Décide** d'user de son droit de préférence en vue d'acquérir la parcelle située à Plobsheim, cadastrée section 19, parcelle n° 140, d'une superficie totale de 4,59 ares, appartenant à Mme SAGER Lydie et M. ISHIBIKI Masashi, Mme SIGWALT Béatrice, Mme SIGWALT Gabrielle et Mme SAGER Doris, au prix de 92,00 €.
- ▶ **Autorise le maire à** signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

2022-023 CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN – MISE A DISPOSITION DE L'ARCHIVISTE ITINERANT

La commune souhaite faire appel au Centre de Gestion du Bas-Rhin qui dispose d'un service d'archivistes itinérants. Ces archivistes effectuent des missions d'archivage de documents à la demande des collectivités.

Lors de la mise à disposition de l'archiviste, celui peut être amené à effectuer diverses missions telles que : traitement des archives, saisie informatique des inventaires, récolement, conseils etc.

Le coût de la mise à disposition de personnel du Centre de Gestion du Bas-Rhin est fixé à 350 € par jour ouvré. Le nombre de jours est estimé à 9.

Un projet de convention a été joint en annexe du rapport de synthèse.

Le conseil municipal,

Après délibération,

- ▶ **Décide** de faire intervenir un archiviste itinérant du centre de gestion du Bas-Rhin pour l'archivage des dossiers de la collectivité,
- ▶ **Sollicite** la mise à disposition de ce personnel dans le cadre d'une convention de mise à disposition avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin,
- ▶ **Autorise** le maire à signer cette convention de mise à disposition et tous ses avenants éventuels.

Adopté à l'unanimité.

2022-024 DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE

Mme le maire expose que la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique concerne :

- ▶ Les garanties santé (couverture des dépenses liées aux frais de santé), d'une part,
- ▶ Les garanties prévoyance (couverture du demi-traitement en cas d'incapacité de travail, indemnisation en cas d'invalidité et indemnisation en cas de décès), d'autre part.

LES DISPOSITIFS EXISTANTS

Dans la Fonction Publique Territoriale, les dispositions qui s'appliquent sont celles du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, complété de ses 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011.

Ce décret prévoit la possibilité pour l'employeur territorial de participer financièrement à la protection sociale complémentaire de ses agents :

- ▶ Soit pour le risque santé,
- ▶ Soit pour le risque prévoyance,
- ▶ Soit pour les deux risques.

Cette participation financière est bien une faculté offerte à l'autorité territoriale, et non une obligation.

Les employeurs peuvent souscrire à l'un des deux dispositifs suivants :

- ▶ Soit la labellisation : l'employeur contribue sur un contrat souscrit librement par l'agent au sein des offres labellisées par des organismes agréés. Un très grand nombre d'offres sont disponibles sur le marché, et la plupart des mutuelles et des assurances proposent une formule ou un type de contrat labellisé.
- ▶ Soit la convention de participation : l'employeur contribue à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence. A l'issue de la consultation, une offre santé et/ou une offre prévoyance est proposée aux agents, avec plusieurs niveaux de garanties et options possibles. Cette convention est négociée, soit par la collectivité en propre, soit par le Centre de gestion sur la base des mandats qui lui sont donnés par les collectivités.

Pour chacun des deux risques, santé et prévoyance, l'employeur souhaitant participer à la protection sociale complémentaire de ses agents doit choisir entre labellisation et convention de participation.

En ce qui concerne le dispositif de la convention de participation, cette procédure n'est pas soumise au code des marchés publics et est encadrée par le décret, qui prévoit que les conventions ont une durée de 6 ans, avec possibilité de prolonger d'une année pour motif d'intérêt général.

L'article 18 du décret du 8 novembre 2011 prévoit que les critères d'analyse des offres sont les suivants :

- ▶ Rapport entre la qualité des garanties et le tarif proposé,
- ▶ Degré effectif de solidarité entre les adhérents,
- ▶ Maîtrise financière du dispositif,
- ▶ Moyens pour assurer une couverture effective des plus âgés et des plus exposés aux risques.

LA NATURE DES RISQUES COUVERTS

En ce qui concerne la couverture santé, 95 % des agents de la Fonction Publique Territoriale sont aujourd'hui couverts, soit par une offre proposée par leur employeur (labellisation ou convention de participation), soit par le biais de la mutuelle de leur conjoint, soit par une assurance ou une mutuelle qu'ils ont choisie à titre personnel.

Les problématiques liées au risque santé sont connues et correspondent aux dépenses de santé des assurés sociaux ; elles sont équivalentes à celles des salariés du secteur privé. Il s'agit de couvrir les dépenses liées aux frais de santé non pris en charge par la sécurité sociale d'une population d'actifs, et de retraités.

En ce qui concerne la prévoyance, 50 % des agents environ sont couverts, sur des garanties qui sont peu connues et peuvent être difficiles à appréhender :

- ▶ Incapacité temporaire de travail : couverture de la perte de salaire liée au passage à demi-traitement.
- ▶ Invalidité : suite à une mise en retraite pour invalidité, rente versée en complément de ce qui est versé par la caisse de retraite.
- ▶ Décès : capital versé à la personne désignée par l'assuré, en complément du capital versé par l'employeur.
- ▶ Perte de retraite suite à invalidité : compensation de la perte de revenus subie à la retraite, par le fonctionnaire ayant été en retraite pour invalidité.

La prévoyance couvre des risques financiers majeurs, qui sont souvent méconnus des agents, et peuvent conduire à des situations sociales dramatiques. Or, les agents couverts sont aujourd'hui relativement peu nombreux au regard du risque encouru.

LA SITUATION DE LA COMMUNE DE PLOBSHEIM :

La commune de Plobsheim :

- ▶ Assure une garantie en santé pour le personnel,
- ▶ Assure une garantie en prévoyance pour le personnel.

Les garanties sont souscrites par adhésion à la convention de participation départementale proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques santé et prévoyance.

Les caractéristiques de garanties souscrites sont les suivantes :

Présentation de la garantie santé :

La garantie santé s'adresse aux agents actifs, à leur famille (conjoint / enfants) et aux retraités.

Les cotisations sont basées sur le Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale et évoluent selon la garantie souscrite, l'âge, la situation familiale, et le régime de Sécurité Sociale.

Les garanties sont les suivantes :

TABLEAU DES GARANTIES SANTÉ

PRESTATIONS GARANTIES ET PROPOSÉES (% et forfaits différents suivant la formule choisie)

SOINS MÉDICAUX ET PARAMÉDICAUX

- * Auxiliaires médicaux
- * Pharmacie
- * Médicaments prescrits non remboursés
- * Analyses - actes de biologie
- * Radiographie, praticien OPTAM/OPTAM-CO ou non
- * Actes techniques médicaux, praticien ATM OPTAM/OPTAM-CO ou non

HOSPITALISATION (y compris maternité et hospitalisation à domicile)

- * Frais de séjour
- * Honoraires médecins OPTAM/OPTAM-CO ou non
- * Forfait journalier
- * Chambre particulière (avec ou sans hébergement)
- * Chambre particulière - établissement spécialisé (limité à 60 jours)
- * Participation forfaitaire pour les ATM

OPTIQUE

- * Monture
- * Verre (classique, complexe ou très complexe)
- * Lentilles accordées ou refusées par le Régime Obligatoire (forfait annuel)
- * Bonus optique : monture, verre et lentilles de contact
- * Chirurgie réfractive (forfait par œil)

DENTAIRE

- * Soins, actes d'endodontie et de prophylaxie
- * Actes imagerie - chirurgie et technique
- * Inlays - Onlays - Inlay Core
- * Forfait implantologie et parodontologie - actes non remboursés par la S.S
- * Plafond annuel prothèses (hors inlay-core)
- * Prothèses dentaires remboursées par la S.S - hors panier 100 % santé
- * Prothèses inscrites à la CCAM non remboursées par la S.S
- * Prothèse provisoire - hors panier 100 % santé
- * Orthodontie jusqu'à 16 ans et plus

APPAREILLAGES ET ACCESSOIRES MÉDICAUX

- * Orthopédie (gros et petit appareillage)
- Equipements à prix libre
- * Audioprothèses classe 2 (jusqu'à 20 ans inclus atteint de cécité)
 - * Audioprothèses classe 2 (jusqu'à 21 ans et plus)

TRANSPORT

- * Transport

PRÉVENTION

- * Actes de prévention si prise en charge par le RO

PRESTATIONS DIVERSES

- * Acupuncteur, chiropracteur, diététicien, étio-pathe, ostéopathe, psychomotricien, sophrologue
- * Cures thermales prescrites et acceptée par la S.S
- * Indemnités obsèques

Les prestations complémentaires (selon le prestataire)

- * Assistance à domicile
- * Téléconsultation médicale
- * Second avis médical
- * Carte avantages
- * Soins à l'étranger (sous conditions) / assistance 7 j sur 7 et 24 h sur 24

DÉPENDANCE

- * Autonomie santé

Présentation de la garantie prévoyance :

La garantie s'adresse uniquement aux agents actifs CNRACL et IRCANTEC.
La cotisation s'exprime en pourcentage de la rémunération de l'agent.

REGIME DE BASE			
GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX	
INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL			
Maintien de salaire	95 % du traitement ou salaire de référence mensuel net à compter du passage à demi traitement	1,50%	
INVALIDITE PERMANENTE			
Versement d'une rente	95 % du traitement ou salaire de référence mensuel net à compter du passage en invalidité		
DECES / PTIA			
Versement d'un capital	100 % du traitement ou salaire de référence annuel net		
OPTIONS			
GARANTIE	PRESTATION	TAUX	
OPTION 1 : PERTE DE RETRAITE SUITE A UNE INVALIDITE PERMANENTE ⁽¹⁾			
Versement d'une rente viagère	100 % de la perte de retraite justifiée	0,60% (au choix de l'agent) 0,50% (au choix de la collectivité)	
OPTION 2 : DECES / PERTE TOTALE ET IRREVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)			
Versement d'un capital (se substitue à celui de la solution de base)	200 % du traitement ou salaire de référence annuel net	0,27%	
OPTION 3 : RENTE EDUCATION			
Versement d'une rente à chaque enfant à charge (jusqu'à ses 25 ans max)	10 % du traitement ou salaire de référence annuel net	0,27%	

Le montant de la participation de la collectivité couvrant la cotisation des agents est le suivant :

- ▶ En santé :
 - 198 €/agent/année
 - 132 €/adulte à charge/année
 - 36 €/enfant/année
 - 432 €/famille à partir de 3 enfants/année

- ▶ En prévoyance :
 - Montant unitaire de participation par agent plafonné à 50€/mois.

LES ENJEUX MAJEURS DE LA REFORME DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DANS LA FONCTION PUBLIQUE

L'apport majeur de l'ordonnance du 17 février 2021 est l'introduction d'une obligation de participation des employeurs publics à hauteur **d'au moins 50 % du financement nécessaire à la couverture du risque santé**, avec prise d'effet de cette mesure dans les collectivités territoriales au 1^{er} janvier 2026.

L'ordonnance prévoit l'obligation des employeurs territoriaux de participer à compter du 1^{er} janvier 2025 au financement de la protection sociale complémentaire en matière de **prévoyance à hauteur de 20 % d'un montant** qui sera fixé par décret en Conseil d'Etat, lequel doit par ailleurs définir les garanties minimales de prévoyance assurées.

L'ordonnance prévoit l'adoption d'un décret en Conseil d'Etat qui viendra préciser notamment :

- ▶ Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance et quel indice de révision ?) ;
- ▶ La portabilité des contrats en cas de mobilité ;
- ▶ Le public éligible ;
- ▶ Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations ;
- ▶ La situation des retraités ;
- ▶ La situation des agents multi-employeurs ;
- ▶ La fiscalité applicable (agent et employeur).

Les Centres de Gestion se voient confier une compétence en matière de protection sociale complémentaire, dans un cadre régional ou interrégional selon les modalités déterminées par leur schéma de coordination, de mutualisation et de spécialisation. Ils proposent une offre en matière de santé, comme de prévoyance avec faculté pour les collectivités ou établissements publics d'y adhérer.

Les enjeux de la participation financière de l'employeur à la protection sociale complémentaire du personnel sont très importants.

En effet :

- ▶ La protection sociale complémentaire (PSC) des agents constitue un levier d'amélioration des conditions de vie des agents, et de préservation de leur santé. Il s'agit là d'un objectif majeur des politiques de gestion des ressources humaines : améliorer les conditions de travail et agir en faveur de la santé des agents. La participation financière de l'employeur à la protection sociale complémentaire est une mesure d'action sociale en faveur des agents et de leur famille.
- ▶ Dans un contexte de gel durable du point d'indice, la participation financière de l'employeur territorial permet de **renforcer le pouvoir d'achat des agents**.
- ▶ A l'heure où **l'attractivité de la fonction publique** est en berne, la participation de l'employeur apparaît également comme un **facteur de nature à favoriser les recrutements**. L'employeur territorial peut présenter sa participation à une couverture santé et prévoyance compétitive comme un avantage offert à l'agent, qui s'inscrit dans une politique d'action sociale et de développement d'une marque employeur.
- ▶ Sur le sujet plus spécifique de la prévoyance, le **poids du risque** lié au demi-traitement et plus encore à l'invalidité plaide en faveur d'une participation employeur obligatoire, afin de couvrir les agents contre un risque important de précarité financière et sociale.
- ▶ L'épidémie de Covid-19 et la crise sanitaire mettent en lumière à la fois le caractère essentiel des services rendus par les fonctionnaires territoriaux, leur

forte exposition aux risques, et la **précarité de leur statut** au regard du risque maladie.

Le conseil municipal,

Après délibération,

- ▶ **Prend acte** de l'ensemble des informations relatives à la protection sociale complémentaire du personnel de la commune de Plobsheim.

2022-025 RAPPORT DE LA COMMISSION ENVIRONNEMENT DU 02.02.2022

Le conseil municipal prend acte du rapport de la commission environnement du 2 février 2022, dont un exemplaire a été joint au rapport de synthèse.

2022-026 RAPPORT DE LA COMMISSION ACTION CITOYENNE, ANIMATIONS ET ASSOCIATIONS DU 22.02.2022

Le conseil municipal prend acte du rapport de la commission Action citoyenne, animations et associations du 22 février 2022, dont un exemplaire a été joint au rapport de synthèse.

2022-027 RAPPORT DE LA COMMISSION FINANCES, ATTRACTIVITE ET GRANDS PROJETS DU 22.02.2022

Le conseil municipal prend acte du rapport de la commission Finances, attractivité et grands projets du 22 février 2022, dont un exemplaire a été joint au rapport de synthèse.

2022-028 RAPPORT DE LA COMMISSION SECURITE DU 23.02.2002

Le conseil municipal prend acte du rapport de la commission sécurité du 23 février 2022, dont un exemplaire a été joint au rapport de synthèse.

2022-029 RAPPORT DE LA COMMISSION INFRASTRUCTURES & TECHNIQUE DU 24.02.2022

Le conseil municipal prend acte du rapport de la commission Infrastructures & technique du 24 février 2022, dont un exemplaire a été joint au rapport de synthèse.

2022-30 COMMUNICATIONS

A) Eurométropole de Strasbourg

Conseil de l'Eurométropole du 4 février 2022

L'ordre du jour et la synthèse ont été joints en annexe du rapport de synthèse.

B) Ukraine

Organisation d'une collecte en partenariat avec le Tennis Club de Plobsheim, le CCAS et le conseil municipal, à la salle des fêtes – Salle B.

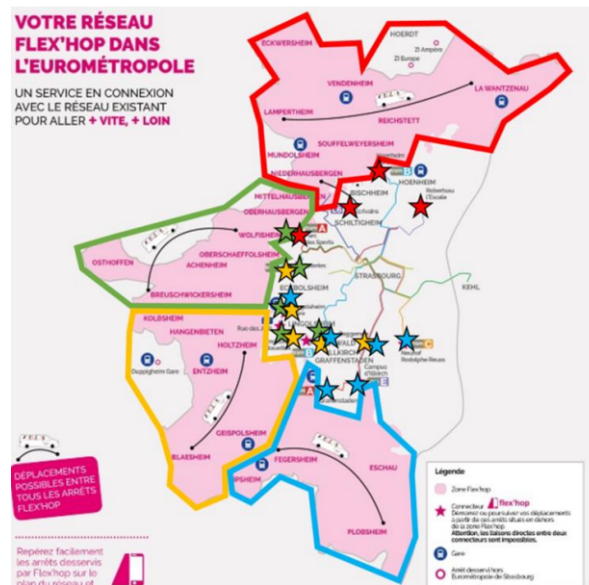
- Vendredi 11/3 de 16h à 20h
et
- Samedi 12/3 de 08h30 à 12h

C) CTS - Flex'Hop

Modification du paramétrage Pour les trajets à compter du 1^{er} mars 2022 :

- Suppression des propositions de trajets lorsqu'ils sont possibles avec une ligne régulière, y-compris cars CTBR, et circuits scolaires du collège de Geispolsheim (sur la plage horaire où ils circulent)
- Limitation du rabattement vers des connecteurs de proximité, définis selon 4 zones (ci-contre)

Objectifs :
 - ➔ éviter certains trajets longs très pénalisants pour l'exploitation
 - ➔ privilégier le rabattement vers des connecteurs de proximité afin que les usagers terminent leur trajet en tram
 - ➔ concentrer les moyens pour des trajets ne pouvant pas être réalisé avec le réseau régulier
- **Maintien total de la possibilité d'effectuer un trajet de commune à commune, y-compris entre deux zones différentes**



D) Forum de l'Emploi

Les communes de Plobsheim, de Fegersheim et d'Eschau organisent la 6^{ème} édition du Forum emploi, métiers et formations **le vendredi 18 mars 2022 de 9h à 12h à la salle des Fêtes de Plobsheim.**

L'objectif est de favoriser le circuit court de l'emploi sur le bassin de vie Eschau-Fegersheim-Plobsheim.

E) Journée Citoyenne

La journée citoyenne est organisée le samedi 2 avril 2022 de 8h00 à 13h30.

Inscriptions : jusqu'au **12 mars 2022** - 16 ateliers proposés.

F) Planning - élection présidentielle

L'élection présidentielle aura lieu les 10 et 24 avril 2022 de 8h00 à 19h00.

Mme le maire demande à l'ensemble des conseillers municipaux de s'inscrire sur le planning des permanences.

G) Prochaines séances du conseil municipal

Les dates prévisionnelles des prochaines séances du conseil municipal sont les suivantes :

- 28 mars – commission plénière (Budget)
- 4 avril (Vote du budget)
- 23 mai 2022
- 27 juin 2022

2022-031 QUESTIONS ORALES

Pas de question orale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h30.